

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 30/06/2021.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, DUBOIS Cyrille, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, COIREAU Jérôme, POUPEAU Stéphane ; Mmes BAUDAIS Alexandra (arrivée 18h50), LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, GOULLIER Noëlle, MARCHAND Marie, VIALLES Elisabeth, HARPIGNIES Aurore, DUPUY Charline, AUGU Johanna.

Etaient absents excusés : M. MAUPTIT Sébastien, M. GATEFIN Bertrand et Mme GUÉRET Stéphanie.

Pouvoirs : Mme GUÉRET Stéphanie à Mme GASNAULT Ella  
M. GATEFIN Bertrand à M. DURAND Mathieu

Secrétaire de séance : M. DOUCET Antoine.

## Ordre du jour :

- \* Commission locale d'action sociale
- \* Copieur mairie
- \* Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement
- \* Attribution d'une subvention exceptionnelle
- \* Retraite d'un agent

Questions diverses :  
Modification simplifiée du P.L.U.  
Permis d'aménager en cours et à venir  
S.Co.T.  
Lieu de vote des élections

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que le CIAS Loches Sud Touraine est un établissement public administratif créé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, afin d'exercer la compétence sociale sur le territoire intercommunal (67 communes), concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)

- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (16-30 ans).

Aussi, la loi « NOTRE » prévoit que, lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un EPCI peut créer un CIAS, ce qui est le cas pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Dans cette hypothèse, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI lui sont transférées de plein droit.

Le transfert de toutes les compétences d'un CCAS d'une commune à un EPCI puis au CIAS entraîne la dissolution de plein droit du CCAS (L. 123-4-1 CASF).

Par contre, si certaines compétences sociales n'ont pas été transférées à l'EPCI et par là même au CIAS et restent du ressort communal, la question de la strate de population intervient :

- Moins de 1500 habitants, les compétences sociales peuvent être exercées directement sur le budget communal
- Plus de 1500 habitants, les compétences sociales relèvent d'un CCAS qui perdure parallèlement au CIAS.

En cas d'inexistence d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) défini par le législateur en tant qu'établissement public administratif communal autonome, la CLAS (commission locale d'action sociale) est la dénomination donnée à toutes les commissions municipales à vocation sociale, anciennement appelées par exemple Commission Consultative d'Action Sociale (CCAS) ou commission communale sociale...

Créée le 15 janvier 1990 par arrêté ministériel, la Commission Locale d'Action Sociale met en œuvre localement la politique d'action sociale sur 2 niveaux :

A) En dehors des compétences retenues d'intérêt communautaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou la CLAS organise et développe la vie sociale de la commune.

Il n'existe plus de CCAS sur le territoire de Loches Sud Touraine ainsi :

Les missions exercées au sein des communes via la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) peuvent être les suivantes :

- Aides financières à l'exception des aides prévues dans la grille des secours intercommunaux du CIAS Loches Sud Touraine
- Subventions aux associations
- Repas ou colis des Aînés
- Communication
- Plan Canicule, Covid...
- Et toutes autres interventions en dehors des compétences retenues d'intérêt communautaire, exercées par le CIAS Loches Sud Touraine

B) Concernant les compétences reconnues d'intérêt communautaire (citées dans le chapitre I, A.)

Le CIAS travaille en lien avec la CLAS afin de garantir un rôle de proximité.

Voici le rôle de la CLAS pour les compétences exercées par le CIAS:

- Pour toute demande d'aide alimentaire mensuelle ou d'aide financière (Secours financier ou prêt à taux zéro) :

La CLAS a un rôle consultatif pour émettre un avis sur les demandes de secours financiers ou prêt aux personnes habitant la commune, en respectant la grille intercommunale des secours (document joint) adoptée par le Conseil d'administration du CIAS dans le respect du secret professionnel. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS pour information).

La CLAS émet un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

C) Composition de la CLAS

La composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collègues représentés (élus et/ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collègue élu / collègue membres désignés comme pour le CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit uniquement d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social).

La composition de la CLAS, nombre de membres et nomination, est entérinée par une délibération du Conseil Municipal (modèle de délibération en annexe 2). La commune transmettra copie de cette délibération au CIAS Loches Sud Touraine.

D) CIAS : un soutien technique dans le domaine social pour les communes.

- Le CIAS associera la ou les communes concernées pour les projets à vocation sociale sur leur territoire. De plus, Le CIAS est un soutien technique auprès des communes en termes d'informations, d'orientations et d'accès aux droits et tout projet à vocation sociale.

- Le CIAS est le référent Habitat Jeunes du territoire : gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (16-30 ans) et recherche des solutions de logement sur l'ensemble du territoire en lien avec le réseau Habitat Jeune.

Ainsi, dans l'objectif d'une harmonisation des pratiques sur le territoire : le CIAS invite les communes, n'ayant pas déjà délibéré sur la constitution d'une commission communale, intitulée commission locale d'action sociale (CLAS), à le faire.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande au Conseil municipal s'il souhaite créer cette commission et les élus qui souhaitent en être membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer la commission locale d'action sociale (CLAS).

Le Conseil doit désigner les membres de cette commission.

Mmes LAGNY Peggy, VIALLES Elisabeth, AUGU Johanna et M. DUBOIS Cyrille postulent pour être membres. M. ROBIN Jean-Louis informe qu'en tant que maire, il sera membre de droit de cette commission.

Il est décidé qu'il n'y aura pas de vote à bulletin secret et que tous les candidats sont désignés comme membres.

## COPIEUR DE LA MAIRIE

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au maire, rappelle que le copieur actuel a été acheté en 2013, qu'il présente des signes d'usure et que les pièces pour réparation ne sont plus disponibles.

Il informe les conseillers de la mise en concurrence de trois prestataires selon trois schémas de prestations :

- l'acquisition d'un matériel neuf.
- l'acquisition d'un matériel reconditionné.

- La location d'un matériel sur 60 mois.

Il présente le tableau d'analyse des offres fourni aux conseillers municipaux pour information préalable au Conseil municipal. Il ajoute que le prestataire BMS a revu son offre et présente la modification du tableau.

Comparatif Achat / Location par photocopieur	LG SYSTEM (neuf) Canon IR Advance 3530	BMS (neuf) Konica C300i	XERO BOUTIQUE (neuf) XEROX CB135
		offre modifiée	
Achat matériel	3 010,00 € HT	3 200,00 € HT	2 750,00 € HT
Amortissement du matériel (en mois)	63	63	63
Charge mensuelle d'amortissement	47,78 € HT par mois	50,79 € HT par mois	43,65 € HT par mois
Charge mensuelle de location (sur 63 mois)	52,67 € HT par mois	58,66 € HT par mois	51,50 € HT
<b>Prestations de maintenance</b>			
Forfait d'installation	0,00 € HT	275,00 € HT	500,00 € HT
Forfait d'assistance réseautique	9,67 € HT par mois	10,00 € HT par mois	0,00 € HT par mois
Contrat Machine (installation, formation et paramétrages inclus)	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
Total des "frais fixes" sur 63 mois	609,21 € HT	905,00 € HT	500,00 € HT
Coût à la page (incluant l'assistance matérielle, toners, ...) - N&B	0,0027 € HT la page	0,0035 € HT la page	0,0024 € HT la page
Coût à la page (incluant l'assistance matérielle, toners, ...) - COULEUR	0,0270 € HT la page	0,0350 € HT la page	0,0244 € HT la page
Base : 35.000 pages N&B et 15.000 pages COULEUR par an			
Total des "frais variables" sur 63 mois	2 622,38 € HT	3 399,38 € HT	2 362,50 € HT
<b>Total sur 63 mois (Achat du matériel + frais fixes + frais variables)</b>	<b>6 241,59 € HT</b>	<b>7 504,38 € HT</b>	<b>5 612,50 € HT</b>
		6498,75	
<b>Garantie du matériel</b>	60 mois	60 mois	60 mois
<small>*) Délai d'installation du matériel (applicable dans les 2 cas)</small>	3 à 4 semaines		

Il rappelle qu'une dépense en investissement à hauteur de 5000 € pour l'achat du copieur a été prévue, présentée aux élus et votée au budget primitif 2021. Ainsi, les prix d'achat proposés sont nettement inférieurs à cette somme.

Également, il précise que le prestataire actuel est la société BMS. Lors de la fin de mandature précédente le copieur de la maternelle de l'école a été changé et le prestataire LG System a été choisi. Il n'y a pas de retour particulier de l'école depuis l'installation de ce copieur.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que les impressions couleurs de l'école sont faites sur le copieur de la mairie.

Mme HARPIGNIES Aurore, Conseillère municipale, précise, concernant le copieur de la maternelle, qu'il faut appeler le prestataire (LG system) lorsqu'un toner est vide alors que cela devrait se faire « automatiquement ».

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au maire, précise que la société Xero boutique pratique une politique de tarif agressive pour intégrer le marché des collectivités territoriales.

M. DURAND Mathieu, Conseiller municipal, demande pourquoi la commune ne choisit pas la location de matériel.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande au maire si la volonté habituelle n'est pas d'aller vers l'offre la moins chère.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'il ne s'agit pas de choisir systématiquement le moins disant et que la qualité de service compte également.

Le choix est soumis au vote.

Mme BAUDAIS Alexandra, Conseillère municipale, informe que n'étant pas présente pour le début de la délibération, elle s'abstient.

LG System : 1 voix. (Harpignies)

BMS : 10 voix (Robin, Girard, Dupuy, Gouallier, Marchand, Poupeau, Jacquet, Malville, Vialles, Doucet)

XERO Boutique : 10 voix (Dubois, Augu, Durand, Gatefin, Bureau, Coireau, Lagny, Biraud, Gasnault, Guéret)

Abstention : 1 (Baudais)

Aucune majorité ne se dégage.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, ajoute que sur 63 mois les différences entre les tarifs proposés, quel que soit le prestataire qui sera retenu, rapporté au budget global de fonctionnement, ne permettront pas aux élus de pouvoir affirmer qu'ils font un choix pour l'intérêt économique de la commune.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, demande si d'autres collectivités territoriales ont été interrogées sur la qualité des prestations de la société Xero boutique.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que non.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande si le service administratif de la mairie et notamment le secrétaire de mairie, principaux utilisateurs, ont donné un avis sur le fonctionnement actuel.

Il est répondu que concernant la marque du copieur actuel (Konica) il n'a pas été fait de remarque particulière sur la qualité. Concernant le prestataire actuel (BMS), le secrétaire de mairie tient à souligner la qualité des prestations pour un fonctionnement continu du copieur et la rapidité d'intervention en cas de problème.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que les sociétés BMS et LG System sont situées géographiquement à proximité de la commune.

Le choix est soumis une deuxième fois au vote.

LG System : 0 voix.

BMS : 10 voix (Robin, Girard, Dupuy, Gouallier, Marchand, Poupeau, Jacquet, Malville, Vialles, Doucet).

XERO Boutique : 11 voix (Dubois, Augu, Durand, Gatefin, Bureau, Coireau, Lagny, Biraud, Gasnault, Guéret, Harpignies).

Abstention : 1 (Baudais)

Le prestataire XERO Boutique est retenu par le Conseil Municipal à la majorité de 11 voix.

**PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE – APPEL À PROJETS  
POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES -  
CONVENTIONNEMENT**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que la commune a reçu la notification de retenue du projet présenté dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Pour rappel, le projet porte sur l'installation d'un nouveau TNI dans la classe de CM2, l'achat de 4 PC pour les autres classes et la mise en place d'un espace numérique de travail.

L'entreprise TIC viendra installer le matériel le lundi 16 août après-midi.

La dépense est prévue au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention avec le Ministère de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe les conseillers que l'Association les Adven'Tours participera à l'Europ'Raid (Europ'Raid est le premier raid-aventure en Europe). C'est un tour d'Europe culturel et solidaire de 10000 kilomètres à travers 20 pays en 22 jours. À bord de Peugeot 205, les équipages redécouvrent l'Europe tout en réalisant des actions solidaires. Du 31 juillet au 21 août se déroulera la septième édition. Pour finaliser leur budget, les membres de l'association ont sollicité la commune de Tauxigny-Saint-Bauld. Le bilan actuel présenté par l'association fait état de dépenses à hauteur de 8 600 € et de recettes à hauteur de 8 300 €. Il est demandé à la commune une subvention de 300 €.

Le budget primitif de la commune prévoit l'attribution de subventions en cours d'année mais aucun montant n'apparaissait nominativement pour cette association dans le tableau voté lors du CM du 1er mars (DE\_20021\_003\_018).

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, précise que deux stickers de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld seront collés sur le véhicule de l'association pendant le Raid. Des photographies seront fournies à la commune et une soirée de présentation sera organisée.

Mme AUGU Johanna, Conseillère municipale, demande s'il est possible d'attribuer une subvention plus importante.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, précise que la somme demandée correspond au montant habituel attribué par la commune à ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de 300 € à l'association les Adven'Tours pour la participation à l'Europ'Raid et charge M. le maire de faire le nécessaire auprès de la trésorerie. Deux stickers seront fournis à l'association pour être apposés sur le véhicule.

**DÉPART EN RETRAITE**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, annonce que Mme Odile MICHAUT, adjointe administrative à l'agence postale communale et à la mairie, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il rappelle qu'habituellement, pour chaque départ en retraite, la commune de Tauxigny-Saint-Bauld alloue à titre de cadeau une somme forfaitaire d'un montant de 365 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer, à titre de cadeau, une somme de 365 € à Mme Odile Michaut.

La dépense est prévue au budget.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande si un recrutement va être effectué pour le remplacement de Mme Odile MICHAUT.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que oui. Le poste actuel porte sur 21 h 30 à l'agence postale et 7 heures à la mairie.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande ce qu'il en est du poste de l'adjointe administrative initialement affectée à la mairie de Saint-Bauld en arrêt depuis 30 mois. Cela entraîne des conséquences sur la charge de travail administratif pour les autres personnels. Est-ce que le départ et le remplacement d'Odile MICHAUT n'est pas l'occasion de recruter un temps plein pour alléger les autres agents.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'effectivement, il n'y pas eu de remplacement effectué pour les 12 heures de ce poste.

## QUESTIONS DIVERSES

### MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que la commune va lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la commune de Tauxigny-Saint-Bauld dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2017 pour la partie Tauxigny de la commune.

Plusieurs erreurs matérielles ont été constatées au sein du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette modification simplifiée vise à corriger ces erreurs et concerne :

- La modification de l'article régissant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UB et 1AUh
- La modification des articles régissant l'aspect extérieur, concernant les ouvertures
- La modification des articles concernant les types de clôtures autorisés.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-4 du Code de l'Urbanisme :  
En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables.

Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. La procédure d'élaboration ou de révision de ce dernier plan est engagée au plus tard lorsqu'un des plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé en application du 1° de l'article L. 153-31.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, ces modifications :

- 1° Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 2° Ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n'est pas soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire car il n'a pas pour effet :

1° De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° De diminuer ces possibilités de construire ;

3° De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° D'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

La commune de Tauxigny-Saint-Bauld est compétente en matière d'urbanisme, elle assure alors la mise en œuvre des procédures d'évolution du document d'urbanisme communal. À ce titre, la modification est effectuée, à l'initiative du Maire, selon une procédure simplifiée. Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les pièces modifiées du PLU ainsi que l'exposé de ses motifs (présentés dans ce document) sont notifiés aux personnes publiques associées (PPA).

Puis, le déroulement de la procédure prévoit la mise à disposition de l'ensemble de ces documents au public pendant un mois. Durant cette période, un registre (situé en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld) permet au public de formuler ses observations. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les observations du public seront rassemblées dans un dossier « bilan », et constitueront une pièce du dossier final.

Le conseil délibèrera sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public apportés dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Une fois les modifications effectuées, le Conseil Municipal adoptera le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

### **SCoT :**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise, à la suite de sa présentation du schéma lors de la séance du 06 juin 2021, que le Conseil devra donner un avis avant le 15 octobre.

### **PERMIS D'AMENAGER LA THIBAUDIERE :**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue entre lui-même, M. Antoine DOUCET, Conseiller municipal, la maîtrise d'œuvre et l'aménageur pour préciser des points techniques.

### **LIEU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS :**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, interroge les Conseillers municipaux sur la pertinence d'un lieu de vote unique sur la commune à la suite de la tenue des deux bureaux à la salle polyvalente pour l'élection législative partielle puis les élections départementales et régionales. Il trouve que l'expérience est concluante et que c'est un avantage.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, pense qu'il faut aussi voir les inconvénients.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, trouve qu'il y a plus de convivialité pour les électeurs et les élus.

M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, pense que cela simplifie le travail d'organisation pour le secrétariat de mairie et d'installation pour le personnel technique.

Mme BAUDAIS Alexandra, Conseillère municipale, estime que c'est un service à la population de maintenir deux bureaux séparés pour plus de proximité.

Mme GASNAULT Ella, Conseillère municipale, a constaté que sur le bureau numéro deux, historiquement de Saint-Bauld, ce sont surtout des habitants des lieux-dits Montouvrin et La Croix d'Ouault qui sont venus voter.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime qu'en tout cas, un rééquilibrage du nombre d'électeurs par bureau de vote est à faire. Actuellement le bureau n°1 compte 988 électeurs et le bureau n°2 263 électeurs. Mis à part la question du lieu de vote, peut-être faudrait-il envisager l'ajout des lieux-dits Les Loges, Beauvais, Meigneux au bureau n°2.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, rappelle comme déjà évoqué lors d'un précédent Conseil municipal que le maintien du lieu de vote à la salle polyvalente entraîne la non possibilité de la louer les week-ends d'élection.

Mme BAUDAIS Alexandra, Conseillère municipale, ressent parfois une mise à l'écart de la commune historique de Saint-Bauld. Ce sentiment pourrait être accentué par la suppression du lieu de vote situé à la salle communale de Saint-Bauld.

Mme GASNAULT Ella, Conseillère municipale, estime que garder la salle polyvalente pour le bureau n°1 serait bien.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, ajoute c'est mieux pour le stationnement.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, conclut en ajoutant qu'il est probable qu'une refonte des listes soit demandée pour les élections prévues en 2022 avec réédition des cartes d'électeurs. Ce serait ainsi l'occasion d'effectuer le rééquilibrage des bureaux. Les services de l'Etat vont être interrogés sur la procédure et les dates butoirs éventuelles pour un rééquilibrage des bureaux.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

#### **COMMERCE :**

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande la date d'ouverture envisagée pour l'épicerie bar tabac.

M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, informe que les travaux intérieurs sont terminés et les travaux extérieurs en cours de finalisation sachant que le bardage bois et la terrasse bois ne seront peut-être pas finis pour l'ouverture compte-tenu des difficultés d'approvisionnement des entreprises dues à la conjoncture concernant les matières premières.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au maire, ajoute que le locataire gérant a bouclé son financement et envisage une ouverture pour le 15 août.

## **DIVERS :**

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, a constaté qu'un agriculteur n'avait pas ensemencé entièrement sa parcelle au carrefour des lieux-dits Villiers et Le Ligoret.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que c'est une initiative personnelle de l'agriculteur pour la sécurité.

Mme BIRAUD Marie-Hélène, Conseillère municipale, fait part du mécontentement d'habitants dont le visage apparaît sans autorisation sur des photographies réalisées lors du marché nocturne du Comité des fêtes et publiées sur la page Facebook de la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'il n'a pas été voir la page Facebook mais informé avant la réunion du conseil et que les photographies doivent être enlevées.

M. DURAND Mathieu, Conseiller municipal, ajoute qu'il ne faut pas hésiter à contacter immédiatement les élus en charge de la page Facebook communale pour effectuer des modifications.

M. JACQUET Stéphane, Conseiller municipal, tient à faire part des remerciements du Comité des fêtes pour l'aide de la mairie et plus particulièrement des agents techniques communaux dans l'organisation et l'installation du marché nocturne.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, retourne les remerciements au Comité des fêtes pour l'organisation de cette manifestation sur la commune et informe que l'affluence a été estimée à 900 visiteurs.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande des précisions sur la manifestation communale Cinéma en plein air.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, rappelle que la séance se déroulera le samedi 31 juillet. Les spectateurs pourront arriver dès 19 heures 30 minutes pour un pique-nique tiré du panier. La séance débutera à 22 heures et la soirée se conclura par le feu d'artifice à 00h15. Les bénéfices de la soirée iront à une association des sapeurs-pompiers.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, souhaite qu'une buvette soit tenue par les sapeurs-pompiers cette année.

Plusieurs élus estiment qu'elle pourrait pour les années suivantes être tenue par une autre association selon le principe tournant habituel du 14 juillet. Dans ce cas l'association doit être choisie rapidement.

La séance est close à 20 heures 00 minute.

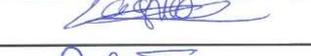
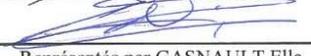
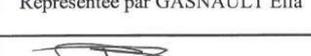
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 06 septembre 2021 à 19 heures.

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
09/07/2021	DE_2021_008_046	COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE
09/07/2021	DE_2021_008_047	CHAGEMENT DU COPIEUR DE LA MAIRIE
09/07/2021	DE_2021_008_048	PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTIONNEMENT
09/07/2021	DE_2021_008_049	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
09/07/2021	DE_2021_008_050	DÉPART EN RETRAITE

République Française  
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE  
 Réunion du 05/07/2021

Date de la convocation: 30/06/2021

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	Représenté par DURAND Mathieu
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	Représentée par GASNAULT Ella
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	